

PROCES VERBAL

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024.....	2
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président.....</i>	<i>2</i>
2. Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2025 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - Atelier Mémoire (25-001)	2
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président</i>	<i>2</i>
3. Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2025 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - Atelier Sophrologie (25-002)	3
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président</i>	<i>3</i>
4. Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2025 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - Activité Physique Adaptée (25-003).....	4
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président</i>	<i>4</i>
5. Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2025 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - Art Floral au fil des saisons (25-004).....	4
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président</i>	<i>4</i>
6. Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2025 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - Abonnement FAMILÉO (25-005)	5
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président</i>	<i>5</i>
7. Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2025 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - Sorties culturelles et loisirs (25-006).....	6
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président</i>	<i>6</i>
8. Résidence autonomie « Les marguerites » - Partenariat avec l'association « Les Chouchous Manduellois » (25-007)	6
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président</i>	<i>6</i>
9. Convention de mise à disposition de locaux au Centre social et culturel Soleil levant (25-008) 7	7
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président</i>	<i>7</i>
10. Décisions du Président.....	8
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président</i>	<i>8</i>
11. Questions diverses	9

Le six février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le trente et un janvier précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

Président : J-J. GRANAT.

Elus : L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, H. JONQUIERE,

Extra-municipaux : J. MARTY, D. RIVOALLAN, S. BONO, G. BARBEY, J. RAIMONDI.

Absent : C. PELEGRIN.

Nombre de présents : 10, suffrages exprimés : 10, absent : 1

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Marie MESSINES est nommée secrétaire de séance.

* * *

Madame Marie France ALLAMIGEON, représentant le Secours Populaire, a présenté sa démission le 28 novembre 2023 pour des raisons personnelles.

Monsieur Denis RIVOALLAN, représentant l'amicale des donneurs de sang bénévoles de Manduel a accepté de siéger au sein du conseil d'administration en date du 10 janvier 2025.

Au nom de l'ensemble du conseil d'administration, nous lui souhaitons la bienvenue au sein de notre assemblée.

* * *

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Le procès-verbal de séance du 02 décembre est adopté à l'unanimité.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

2. Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2025 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - Atelier Mémoire (25-001)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Les ateliers mémoire, pratiqués à la résidence depuis plusieurs années, sont des ateliers très appréciés des résidents. En effet, ils permettent de travailler la mémoire et les fonctions cognitives, de manière ludique, avec différents supports pour garder les ateliers stimulants.

L'association « Ma Vie » met à disposition de la résidence un intervenant qualifié et dynamique pour animer ces ateliers.

Il est donc décidé de reconduire ce partenariat et de demander une subvention dans la cadre de la conférence des Financeurs du Département du Gard pour la totalité des ateliers, soit 40 séances au tarif de 51 euros pour un montant total de 2.040 euros par an.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 29/12/2015 de l'adaptation de la société au vieillissement ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la demande de subvention pour les ateliers mémoire avec l'association « Ma Vie » à la CFPPA et le projet de convention qui s'y rapporte.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

3. Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2025 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - Atelier Sophrologie (25-002)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Les séances de sophrologie apportent de la détente, du bien-être et aident les résidents qui y participent à mieux gérer leurs émotions. L'intervenante présente depuis plus de deux ans, sophrologue certifiée, satisfait pleinement les résidents et l'équipe.

Il est donc proposé de renouveler la demande de subvention à la Conférence des Financeurs du Département du Gard, pour les ateliers Sophrologie avec Madame HUBER, pour 48 séances par an au tarif de 55 euros par séance soit 2.640 euros par an.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 29/12/2015 de l'adaptation de la société au vieillissement ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la demande de subvention pour les ateliers de sophrologie avec Madame HUBER, ainsi que le projet de convention qui s'y rapporte.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

4. Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2025 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - Activité Physique Adaptée (25-003)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

L'activité physique est un facteur essentiel dans la prévention des maladies et des chutes, en particulier chez les seniors. Depuis de nombreuses années, des ateliers de gymnastique douce et adaptée sont proposés au sein de la résidence.

L'association « Ma Vie » met à disposition un intervenant diplômé en activité physique adaptée, qui est dynamique, qui varie les exercices de ses séances et prend en compte les capacités de chacun.

Il est donc proposé de renouveler la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet de la Conférence des financeurs du Département du Gard, pour la totalité des séances, soit 40 séances à 51 euros pour un montant total annuel de 2.040 euros.

Mme H. JONQUIERE demande les raisons pour lesquelles le conseil d'administration est amené à se prononcer sur des demandes de subvention pour 2026. La directrice de la résidence lui répond que son prédécesseur avait fait des demandes d'aide non pour l'année en cours mais pour l'année suivante. Aussi elle maintient cette logique tant que les demandes sont acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 29/12/2015 de l'adaptation de la société au vieillissement ;

Où l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la demande de subvention pour les ateliers d'activité physique adaptée avec l'association « Ma Vie », ainsi que le projet de convention qui s'y rapporte.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

5. Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2025 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - Art Floral au fil des saisons (25-004)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

L'art créatif permet aux résidents de s'exprimer à travers un support, de créer des liens entre les personnes participant à l'atelier, d'encourager le partage et l'entraide. Suite à une consultation des résidents, l'art floral est ressorti comme une activité qui pourrait être appréciée.

« L'atelier de Daisy » situé à Bouillargues, propose des ateliers avec des fleurs fraîches et des supports pour les créations, pour un montant de 30 euros par personne, soit 210 euros pour 7 résidents. Il est prévu quatre séances dans l'année, à chaque saison.

Dans le cadre de l'appel à projet de la conférence des financeurs, il est proposé de demander une subvention pour la totalité des ateliers, soit 840 euros par an.

A la demande de Mme H. JONQUIERE il est répondu que la réponse devrait arriver au mois de juin.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 29/12/2015 de l'adaptation de la société au vieillissement ;

Oui l'exposé du rapporteur ;
 Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la demande de subvention pour les ateliers d'art floral avec « L'atelier de Daisy », représenté par Madame LERAY Daisy ainsi que le projet de convention qui s'y rapporte.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

6. Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2025 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - Abonnement FAMILÉO (25-005)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

L'abonnement à la plateforme FAMILÉO a pour objectif de créer des gazettes retraçant le quotidien des résidents à destination des familles. Les photos sont choisies et les textes sont décidés avec les résidents. Cet outil peut rassurer les familles qui sont éloignées, permet de garder un lien avec l'extérieur et les proches, mais aussi de travailler l'usage du numérique d'une façon ludique. De plus, les familles peuvent créer des gazettes pour leur proche, qui sont toujours ravis de les recevoir dans leur boîte aux lettres.

Il est donc proposé de renouveler la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet de la conférence des financeurs du département du Gard, pour la totalité de l'abonnement annuel soit 648 euros.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 29/12/2015 de l'adaptation de la société au vieillissement ;

Oui l'exposé du rapporteur ;
 Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la demande de subvention pour l'abonnement annuel à FAMILÉO,

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

7. Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2025 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - Sorties culturelles et loisirs (25-006)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

La demande de sortie et de lien avec l'extérieur est récurrente et légitime de la part des résidents. En effet, l'entrée en établissement, même autonome, ainsi que la vie en collectivité, peuvent être source de stress, d'isolement, voire de dépression. Il est donc envisagé de proposer dans un premier temps, trois sorties à l'extérieur, avec une location de deux minibus. Les endroits ont été choisis en concertation avec les résidents :

- Une sortie au Grau du Roi avec un repas au restaurant pour le déjeuner
- Une croisière d'une journée à Aigues Mortes, avec repas, information et explication durant toute la croisière ainsi qu'une animation musicale à bord.
- Visite de l'aquarium « Planet Ocean » à Montpellier, avec une séance au planétarium.

Les minibus seront loués la veille et rendu le soir même de la sortie, il dispose de neuf places, soit deux accompagnants et sept résidents par minibus. Concernant les accompagnants, il y aura deux agents du personnel et deux bénévoles choisis sur la base du volontariat parmi les familles. Un roulement sera organisé si les demandes sont trop nombreuses pour satisfaire le plus grand nombre de résidents.

Le montant total de ces trois sorties s'élève à 2.104,20 euros. Dans le cadre de l'appel à projet de la Conférence des Financeurs du Département du Gard, il est proposé de solliciter une subvention pour la totalité de ce montant.

A la demande de Mme H. JONQUIERE, il est précisé que ces déplacements sont réservés aux résidents et à leur famille en tant qu'accompagnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 29/12/2015 de l'adaptation de la société au vieillissement ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la demande de subvention à la CFPPA pour les trois sorties.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

8. Résidence autonomie « Les marguerites » - Partenariat avec l'association « Les Chouchous Manduellois » (25-007)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Les rencontres avec les enfants sont toujours sources de joie et de bien-être pour les résidents. Les bienfaits du maintien de relations intergénérationnelles sont multiples : prendre soin de l'autre, redonner de la confiance et de l'estime de soi, partager un moment de qualité, lutter contre l'isolement.

L'association « Les Chouchous Manduellois » a été créée par trois assistantes maternelles exerçant sur la commune de Manduel dans le but d'organiser des rencontres régulières avec toutes les assistantes maternelles de Manduel et proposer aux enfants qu'elles accueillent des activités de groupe et plus d'échanges avec d'autres enfants.

Le projet est d'organiser des rencontres mensuelles à la résidence avec trois assistantes maternelles (un roulement sera mis en place), soit douze enfants au maximum. Les activités seront réfléchies en amont et en concertation entre les membres de l'association et l'équipe d'animation de la résidence.

Il est prévu une convention pour un an afin de pouvoir évaluer la pertinence de ce partenariat.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 29/12/2015 de l'adaptation de la société au vieillissement ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
 Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la convention entre l'association « Les chouchous Manduellois » représentée par sa présidente Madame GRENTE Olivia et la résidence autonomie.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

9. Convention de mise à disposition de locaux au Centre social et culturel Soleil levant (25-008)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Par délibération du 22 mars 2006, le conseil d'administration a approuvé la convention de mise à disposition de locaux au Centre Social Soleil Levant pour son fonctionnement.
 Il convient de renouveler cette convention, désormais expirée.

Peu de changements y ont été apportés.

La convention encadre les conditions de mise à disposition des locaux. Elle définit notamment :

- Les locaux mis à disposition,
- La durée durant laquelle elle court,
- Les créneaux horaires d'utilisation accordés à l'Association,
- Les conditions de son utilisation,
- La participation financière aux charges de gestion,
- La responsabilité de l'Association.

Le centre communal d'action social s'engage à mettre les locaux de la Maison des Jeunes et de la Solidarité à disposition du Centre Social pour la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs pour les activités culturelles conclue entre la commune et le Centre Social, soit à compter de la date d'adoption de la présente délibération jusqu'au 31 décembre 2026.

Mme H. JONQUIERE s'étonne de la surface qui est indiquée dans la convention, celle-ci lui semblant plus importante dans la réalité. M. le Président lui répond que cette surface sera contrôlée avant la signature du document.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code civil et notamment les articles 1875 et suivants réglementant le prêt à usage ;
Vu la délibération n°24-004 du conseil municipal du 06 février 2024 portant convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec le Centre social sur les activités culturelles ;
Vu la convention cadre pluriannuelle d'objectifs conclue avec le Centre Social et Culturel Soleil Levant pour les activités culturelles le 13 février 2024 ;

Considérant les missions qu'effectue le Centre Social Soleil Levant en matière d'actions sociales, de culture mais également en matière d'animation et de loisirs ;

Considérant la nécessité d'accueillir l'association dans des locaux pour son activité ;

Considérant l'expiration de la convention de mise à disposition de locaux du 28 mars 2006, conformément à ses articles 5 et 6 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité (M. Jacques MARTY, Président du Centre social ne participe pas au vote) ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

10. Décisions du Président

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de l'action sociale et des familles, il s'agit d'informer l'assemblée délibérante des décisions prises par le Président du CCAS dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

1/ Décisions du Président

Décision n°001/2024 du 20 novembre 2024

La décision a pour objet d'accepter la déclaration de sous-traitance avec la société DIFF SARL sise à Lattes (34970) pour un montant de 19.932 euros TTC dans le cadre du marché n°2024-03 travaux de remplacement des systèmes de sécurité incendie au foyer résidence « les marguerites ».

Décision n°001/2025 du 06 janvier 2025

La décision a pour objet de signer la lettre d'engagement pour le marché public 2023-02 lot1 acquisitions de micro-ordinateurs et stations de travail avec la société Network.

2/ Décisions soumises à la commission permanente :

N° de la décision	Date de la commission permanente	Nature de l'aide	Montant de l'aide
012-2024	13/12/2024	Chèque eau	116,25 €
001-2025	10/01/2025	Chèque eau	100,00 €

11. Questions diverses

La séance est levée à 18 heures30.

Le Maire
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance
Marie MESSINES

